selon le Règlement sur les produits dangereux



## SikaFast®-555 Comp. B

Date de révision 07/18/2024

Date d'impression 10/12/2024

#### **SECTION 1. IDENTIFICATION**

Nom du produit : SikaFast®-555 Comp. B

Autres moyens d'identifica-

tion

Donnée non disponible

Nom de la compagnie : www.sika.ca

Canada

Pointe-Claire, QC H9R 4A9

601, avenue Delmar Sika Canada Inc.

Téléphone : (514) 697-2610 / 1 (800) 933-7452

Fac-similé : (514) 694-2792

Adresse de courrier électro-

nique

ehs@ca.sika.com

Numéro de téléphone en cas :

d'urgence

CANUTEC (frais virés) (613) 996-6666 (24 hours)

Utilisation recommandée du : produit chimique et restric-

tions d'utilisation

Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du

produit.

#### **SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Irritation occulaire : Catégorie 2A

Sensibilisation de la peau : Catégorie 1

Cancérogénicité (Inhalation) : Catégorie 1A

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger





Mot indicateur : Danger



## SikaFast®-555 Comp. B

Date de révision 07/18/2024

Date d'impression 10/12/2024

Déclarations sur les risques : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H350 Peut provoquer le cancer par inhalation.

Déclarations sur la sécurité : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition

le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

#### Prévention:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas

sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ auditive.

#### Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver

#### Entreposage:

avant réutilisation.

P405 Garder sous clef.

#### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

#### Étiquetage supplémentaire

Il n'y a pas d'ingredients de toxicité aiguë inconnue utilisée dans un mélange à une concentration >= 1%.

#### **Autres dangers**

Inconnu.

#### SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

selon le Règlement sur les produits dangereux



## SikaFast®-555 Comp. B

Date de révision 07/18/2024

Date d'impression 10/12/2024

#### Composants

Nom Chimique	No. CAS	Classification	Concentra-
			tion (% w/w)
peroxyde de dibenzoyle	94-36-0	Org. Perox. B; H241	>= 10 - < 30
		Eye Irrit. 2B; H320	
		Skin Sens. 1; H317	
Méthyloxirane polymérisé avec	9038-95-3	Acute Tox. 4; H302	>= 1 - < 5
l'oxirane, éther monobutylique		Eye Irrit. 2A; H319	
quartz (SiO2) <5µm	14808-60-7	STOT RE 1; H372	>= 0.1 - < 1
		Carc. 1A; H350i	
		STOT SE 3; H335	

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

#### **SECTION 4. PREMIERS SOINS**

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en

consultation.

En cas d'inhalation Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Retirez les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Appeler un médecin.

Symptômes et effets les plus :

importants, aigus et différés

effets irritants

effets sensibilisants Réactions allergiques

Lacrymation excessive

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer le cancer par inhalation.

selon le Règlement sur les produits dangereux



## SikaFast®-555 Comp. B

Date de révision 07/18/2024 Date d'impression 10/12/2024

Avis aux médecins Traiter de façon symptomatique.

#### **SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Moyen d'extinction approprié : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement immédiat.

Autres informations Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Équipement de protection spécial pour les pompiers En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

#### SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnelle. Refusez l'accès aux personnes non protégées.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

#### **SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE**

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir le chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être em-

ployées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est

utilisé.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'appli-

cation.



## SikaFast®-555 Comp. B

Date de révision 07/18/2024

Date d'impression 10/12/2024

Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipula-

tion des produits chimiques.

Conditions de stockage sures

Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe.

Garder dans le contenant original.

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker conformément à la réglementation locale.

#### SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
peroxyde de dibenzoyle	94-36-0	TWA	5 mg/m3	CA AB OEL
		TWA	5 mg/m3	CA BC OEL
		VEMP	5 mg/m3	CA QC OEL
		TWA	5 mg/m3	ACGIH
quartz (SiO2) <5μm	14808-60-7	TWA (Ma- tières parti- culaires res- pirables)	0.025 mg/m3	CA AB OEL
		LMPT (Fraction respirable)	0.1 mg/m3	CA ON OEL
		VEMP (poussière respirable)	0.1 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Respirable)	0.025 mg/m3 (Silice)	CA BC OEL
		TWA (Respirable)	0.025 mg/m3	CA BC OEL
		TWA (Respirable)	0.025 mg/m3 (Silice)	CA BC OEL
		TWA (Fraction respirable)	0.025 mg/m3	ACGIH
		TWA (Fraction respirable)	0.025 mg/m3 (Silice)	ACGIH
		TWA (Fraction respirable)	0.025 mg/m3	ACGIH
		TWA (Frac-	0.025 mg/m3	ACGIH

# Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement sur les produits dangereux



## SikaFast®-555 Comp. B

Date de révision 07/18/2024 Date d'impression 10/12/2024

		tion respi- (Silice) rable)				
Mesures d'ordre tech- nique	:	L'utilisation d'une ventilation adéquate devrait suffire pour limiter l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques. Si l'utilisation de ce produit génère de la poussière, des émanations, des gaz, des vapeurs ou une suspension dans l'atmosphère de gouttelettes microscopiques, utilisez une enceinte d'isolement, un système de ventilation par aspiration à la source ou toute autre mesure d'ingénierie convenable pour limiter l'exposition des travailleurs aux limites obligatoires de dose.				
Équipement de protection individuelle						
Protection respiratoire	:	Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air approuvée par NIOSH, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.				
		La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.				
Protection des mains	:	Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des gants résistants aux produits chimiques conformes aux normes et règles approuvées doivent être portés en tout temps lorsqu'on manipule les produits chimiques.				
Protection des yeux	:	Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des lunettes protectrices conformes aux normes et règles approuvées doivent être portées.				
Protection de la peau et du corps	:	Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentra- tion et les quantités de substances dangereuses, et les spé- cificités du poste de travail.				
Mesures d'hygiène	:	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protec- tion avant d'entrer dans les zones à manger. Se laver à fond après manipulation.				

#### **SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Aspect : pâte

selon le Règlement sur les produits dangereux



## SikaFast®-555 Comp. B

Date de révision 07/18/2024

Date d'impression 10/12/2024

Couleur : divers

Odeur : très faible

Seuil de l'odeur : Donnée non disponible

pH : Sans objet substance / du mélange est non-soluble (dans

l'eau)

Point/ intervalle de fusion /

Point de congélation

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : > 255 °C (> 491 °F)

(Méthode: vase clos)

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Pression de vapeur : 0.01 hPa

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité : env. 1.49 g/cm3 (20 °C (68 °F))

Solubilité

Solubilité dans l'eau : insoluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi- : Donnée non disponible

selon le Règlement sur les produits dangereux



## SikaFast®-555 Comp. B

Date de révision 07/18/2024

Date d'impression 10/12/2024

tion

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique :  $> 20.5 \text{ mm2/s} (40 \,^{\circ}\text{C} (104 \,^{\circ}\text{F}))$ 

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

#### **SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Réactivité : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

Stabilité chimique : Ce produit est chimiquement stable.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Conditions à éviter : Donnée non disponible

Produits incompatibles : Donnée non disponible

Produits de décomposition

dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

#### **SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### Toxicité aiguë

Non classifié à cause de données insuffisantes.

#### **Composants:**

#### peroxyde de dibenzoyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): > 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 24.3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

#### Corrosion et/ou irritation de la peau

Non classifié à cause de données insuffisantes.

#### Lésion/irritation grave des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

selon le Règlement sur les produits dangereux



### SikaFast®-555 Comp. B

Date de révision 07/18/2024

Date d'impression 10/12/2024

#### Sensibilisation cutanée ou respiratoire

#### Sensibilisation de la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Sensibilisation des voies respiratoires

Non classifié à cause de données insuffisantes.

#### Mutagénécité de la cellule germinale

Non classifié à cause de données insuffisantes.

#### Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer par inhalation.

IARC Groupe 1: Cancérogène pour l'homme

quartz (SiO2) <5µm 14808-60-7

(Silica dust, crystalline)

OSHA Spécifiquement réglementé cancerogène selon OSHA

quartz (SiO2) <5µm 14808-60-7

(crystalline silica)

NTP Connu pour être cancérigène pour l'homme

quartz (SiO2) <5µm 14808-60-7

(Silica, Crystalline (Respirable Size))

#### Toxicité pour la reproduction

Non classifié à cause de données insuffisantes.

#### STOT - exposition unique

Non classifié à cause de données insuffisantes.

#### STOT - exposition répétée

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Une fois sensibilisé, une réaction allergique grave peut survenir même lors d'une exposition de faible niveau.

#### Toxicité par aspiration

Non classifié à cause de données insuffisantes.

#### **Autres informations**

#### **Produit:**

Quartz (14808-60-07): Cette classification n'est pertinente que lors d'une exposition au quartz (dioxyde de silicium) sous forme pulvérulente (poussière ou poudre), incluant également le produit mûri faisant l'objet de sablage, ponçage, découpage ou autres travaux de préparation de surface.

selon le Règlement sur les produits dangereux



## SikaFast®-555 Comp. B

Date de révision 07/18/2024

Date d'impression 10/12/2024

#### **SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### Écotoxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 500 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

Remarques: L'information fournie est basée sur les données des composants et l'écotoxicologie de produits similaires.

NOEC (Danio rerio (poisson zèbre)): 250 mg/l

Remarques: L'information fournie est basée sur les données des composants et l'écotoxicologie de produits similaires.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia dubia (Puce d'eau)): > 500 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: L'information fournie est basée sur les données des composants et l'écotoxicologie de produits similaires.

NOEC (Daphnia dubia (Puce d'eau)): 100 mg/l

Remarques: L'information fournie est basée sur les données des composants et l'écotoxicologie de produits similaires.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

CI50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): 150 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: L'information fournie est basée sur les données des composants et l'écotoxicologie de produits similaires.

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu

aquatique

Ce produit n'a pas d'effets écotoxicologiques connus.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'a pas d'effets écotoxicologiques connus.

Composants:

peroxyde de dibenzoyle:

Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

Potentiel bioaccumulatif

Donnée non disponible

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

selon le Règlement sur les produits dangereux



## SikaFast®-555 Comp. B

Date de révision 07/18/2024

Date d'impression 10/12/2024

#### Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Information écologique sup-

plémentaire

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précau-

tions d'usage.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et cet conduits d'évacuation.

#### SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-

produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les

autorités locales.

Emballages contaminés : Les contenants vides doivent être acheminés vers une instal-

lation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimi-

nation ou recyclage.

#### **SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### Réglementations internationales

#### **IATA-DGR**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### Code IMDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### Réglementation nationale

#### TDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### **SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

#### Liste canadiennes

La ou les substances suivantes sont assujetties à une déclaration de nouvelle activité importante: nonylbenzoate, ramifié et linéaire 670241-72-2

# Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement sur les produits dangereux



## SikaFast®-555 Comp. B

Date de révision 07/18/2024

Date d'impression 10/12/2024

#### **SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

#### Texte complet d'autres abréviations

ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)

CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (ta-

bleau 2: VLE)

CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique

CA ON OEL : Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris

en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.

CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, An-

nexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-

minants de l'air

ACGIH / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA : Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA BC OEL / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

CA ON OEL / LMPT : Limite moyenne pondéréé dans le temps (LMPT)

CA QC OEL / VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée

ADR : Accord européen relatif au transport international des mar-

chandises Dangereuses par Route

CAS : Chemical Abstracts Service
DNEL : Derived no-effect level

EC50 : Half maximal effective concentration

GHS : Globally Harmonized System

IATA : International Air Transport Association

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

LD50 : Median lethal dosis (the amount of a material, given all at

once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

test animals)

LC50 : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in

air that kills 50% of the test animals during the observation

period)

MARPOL : International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

OEL : Occupational Exposure Limit

PBT : Persistent, bioaccumulative and toxic PNEC : Predicted no effect concentration

REACH : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament

and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

SVHC : Substances of Very High Concern

vPvB : Very persistent and very bioaccumulative

#### Avis au lecteur:

# Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement sur les produits dangereux



## SikaFast®-555 Comp. B

Date de révision 07/18/2024

Date d'impression 10/12/2024

Les renseignements contenus dans la fiche signalétique s'appliquent seulement au produit particulier de Sika Canada, identifié et décrit aux présentes. Ces renseignements ne sont pas destinés à traiter, ni ne traitent l'utilisation ou l'application du produit identifié de Sika, en combinaison avec aucun autre matériel, produit ou processus. Tous les renseignements énoncés aux présentes sont fondés sur les données techniques relatives au produit identifié, que Sika croit fiables à la date des présentes. Avant d'utiliser un produit quelconque de Sika, l'utilisateur doit toujours lire et suivre les avertissements et instructions de la plus récente fiche technique du produit, l'étiquette du produit et la fiche signalétique du produit particulier de Sika, disponibles sur notre site Internet et/ou au numéro de téléphone ci-inclus.

SIKA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DESDITS RENSEIGNEMENTS OU DE LEUR UTILISATION. SIKA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS EN VERTU DE QUELQUE THÉORIE JURIDIQUE QUE CE SOIT. SIKA DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CE PRODUIT D'UNE MANIÈRE QUI VIOLE UN QUELCONQUE BREVET OU QUI CONTREVIENT AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS.

Toutes les ventes de produits Sika sont sous réserve de ses modalités de vente courantes disponibles sur le site Internet www.sika.ca ou en téléphonant au 514-697-2610.

Date de révision : 07/18/2024 Format de la date : mm/jj/aaaa

Préparé par : R & D de Sika Canada Inc.

Numéro de produit : 570,715

CA/3F